



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2026-469

**OBJET : Circulation interdite sauf aux véhicules de secours
Stationnement interdit ou déclaré gênant**

Lieu

Rue Sainte-Croix
91150 Etampes

Permissionnaire

CAESE
76, rue Saint-Jacques
91150 ETAMPES

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 11 septembre 2026, par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné doit organiser l'inauguration de la restauration de l'Hôtel Diane de Poitiers, le vendredi 18 septembre de 16 heures à 22 heures,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération de réglementer le stationnement et la circulation dans la rue visée en objet,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 18 septembre de 16 heures à 22 heures, la circulation sera interdite sauf aux véhicules de secours, dans la rue visée en objet, sur la portion située entre la rue Louis Moreau et la place du Général Romanet,

Déviation : rue Louis Moreau → rue de la République → place du Général Romanet

ARTICLE 2 : Le vendredi 18 septembre de 16 heures à 22 heures, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, dans la rue visée en objet.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, fixant les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au permissionnaire ;
- A Madame la Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;
- A Monsieur le Chef de Groupement Sud SDIS 91.

Fait à Étampes, le

11 SEP. 2026



Par Délégation du Maire

Séverine PETITPIERRE

Adjointe au Maire

En charge de la Voirie